

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française Département des Yvelines

Décision du 4 décembre 2024 n° 24/088 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet:

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement de la Place Michelet

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 27°,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-23 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 27° permettant au Maire de « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quelle que soit l'affectation de ces biens ou leur destination, sous réserve de l'ouverture au budget communal des crédits nécessaires à l'opération visée »,

Considérant le projet d'aménagement de la place Michelet,

Considérant que dans le cadre du projet, il est prévu l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public contenant 41 unités,

Considérant que ces travaux sont soumis à formalité de déclaration préalable de travaux en application du e) de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme,

Considérant que les crédits relatifs à ce projet de travaux sont inscrits au budget communal,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20241204-DM24-088-AI Date de réception préfecture : 04/12/2024

DÉCIDE:

Article 1^{er}: **DÉPOSE** une déclaration préalable de travaux pour la réalisation des aires de stationnement prévues au projet d'aménagement de la Place Michelet.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur général en charge des ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04/12/2024

Publication effectuée le : 04/12/2024

Exécutoire ce jour : 04/12/2024

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON